

## Séance ordinaire du 26 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le vingt-six juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

**Présents** : BOUTON Chloé, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, SALLET Jacques, VÉLON Guillaume.

**Excusés** : BREVIER Jacqueline (pouvoir à SALLET Jacques), FAVIER Alexis (pouvoir à BOUTON Chloé), PERTUIZET Anaïs (pouvoir à CAVILLON Hervé), SYLÉNÉ Florine (pouvoir à SALLET Jacques).

**Absents** : GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

M. PAUGET Antoine a été nommé secrétaire de séance.

---

### **Ordre du jour :**

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28/06/2022.

### **PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média**

1. Point d'étape suite avant-projet sommaire et étude des équipements techniques.
2. Problème structurel et dimensionnement de la charpente de la propriété mitoyenne.

### **FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

3. Retrait du SDIS du Centre de Gestion de l'Ain.
4. Archivage : consultation pour diagnostic étage de la mairie et pour fournitures et matériel.

### **VOIRIE**

5. Changement des poteaux d'incendie n° 9, route de Mons et n° 17, route des Allys.

### **GESTION DU PATRIMOINE**

6. Numérisation du cimetière : point d'étape.

### **SPORTS – LOISIRS – CULTURE – JEUNESSE ET DROITS CIVIQUES**

7. SIVOS : point d'informations sur la prochaine rentrée scolaire.
8. SIVOS : nomination de 3 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants au comité syndical.
9. Marché des associations : présentation et point d'étape.

### **CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT**

10. API Cité : présentation du label.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

---

M. le Maire informe l'Assemblée qu'au vu de la situation sanitaire actuelle la réunion peut avoir lieu dans une salle hors des locaux de la mairie et demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette possibilité. L'Assemblée après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que la réunion du Conseil Municipal se réunisse dans la salle de réunion.

Le procès-verbal de la séance du 28/06/2022 est lu et adopté à l'unanimité.

## **PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média.**

### **1- Point d'étape suite avant-projet sommaire et étude des équipements techniques.**

M. le Maire informe l'Assemblée de la prise en compte par l'architecte, des remarques faites suite à la présentation de l'esquisse de l'espace culturel multi média « Maison COLIN ».

M. le Maire présente l'avant-projet sommaire et précise que la salle est un peu plus grande avec une surface de 117,19 m<sup>2</sup>. Des combles seront aménagés au-dessus de la loge et des WC, la VMC y sera installée. Ces combles devront être accessibles par un trou d'homme restant encore à définir.

M. le Maire présente ensuite l'estimation de l'avant-projet sommaire qui est découpé par lots :

- déconstruction	24 000,00 € HT
- maçonnerie	60 000,00 € HT
- charpente – couverture	135 000,00 € HT
- menuiseries extérieures – métallerie	25 000,00 € HT
- menuiseries intérieures	25 000,00 € HT
- plâtrerie – peinture	50 000,00 € HT
- lots techniques	90 400,00 € HT
- sols	11 000,00 € HT
- VRD – Abords	<u>39 000,00 € HT</u>
Total HT :	459 400,00 €
TVA 20 % :	91 880,00 €
Montant total des travaux TTC :	<u>551 280,00 €</u>

Cette estimation est hors MOE – SPS – CT – DAAT – Études géotechniques et également hors coûts concessionnaires, hors équipement et mobilier et hors fondations spéciales.

M. le Maire précise que :

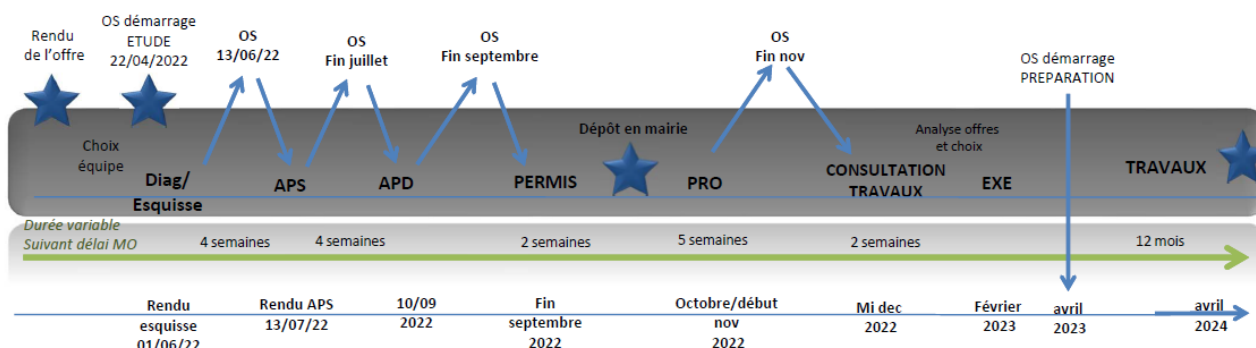
- la distribution du chauffage serait un système de plancher chauffant et qu'un choix doit être fait entre l'aérothermie et la géothermie pour sa production,
- des panneaux photovoltaïques ont été prévus, il convient de décider s'ils doivent être maintenus,
- un avis doit être émis sur l'annexe « équipements techniques ».

M. le Maire ajoute que l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain doit vérifier si des subventions sont possibles via l'organisme de la filière forêt-bois « FIBOIS » pour l'utilisation de bois local. L'ADEME sera également consultée pour d'éventuelles subventions sur l'installation d'une pompe à chaleur géothermique.

M. le Maire présente ensuite le tableau des surfaces ainsi que la frise de planning prévisionnel :

	Superficie étage nette [m²]
<b>0. Rez de Chaussée</b>	
Accueil 01	27,64
Salle 02	117,19
Réserve 03	15,89
Local technique 04	12,05
Réserve 05	6,96
WC 06	4,13
WC 07	4,13
Loge 08	9,01
Sanitaire 09	4,38
<b>Total 0. Rez de Chaussée</b>	<b>201,38</b>

	Superficie étage nette [m²]
<b>0. Rez de Chaussée</b>	<b>201,38</b>
<b>Total général</b>	<b>201,38</b>



M. le Maire présente l'étude de projet d'équipements techniques réalisée par M. Christian BORGAT. Ce document fait l'inventaire de l'ensemble des équipements nécessaires à l'utilisation de la salle pour des spectacles. La liste comprend des câbles, boîtiers, structures d'accroches, blocs multiprises, enceintes, tables à mixer, micros, projecteurs, scène, rideau de scène... M. le Maire précise que contrairement à ce qui avait été annoncé lors de la séance du conseil municipal précédente, un équipement exhaustif en matériel apparaît plus judicieux qu'un équipement à minima, certains utilisateurs n'ayant pas forcément tous les équipements nécessaires à une bonne projection des lumières et à une bonne diffusion des sons.

M. le Maire fait remarquer que des doublons existent entre les prévisions en équipement de l'architecte et celles de M. BORGAT. Un choix sera à opérer pour décider à quel lot rattacher ces éléments en double aujourd'hui.

M. le Maire ajoute que le budget pour l'achat de tables, chaises et autres équipements mobiliers n'est pas inclus dans l'estimation.

Une élue demande si un système de sécurité est prévu pour éviter les effractions et le vol de matériel. M. le Maire répond que l'installation d'une alarme anti intrusion est à prévoir.

M. le Maire explique qu'un limiteur de son doit obligatoirement être installé mais qu'il n'a pas été listé dans l'estimation, il convient donc de rajouter un budget d'environ 5 000 €.

M. le Maire annonce qu'à l'heure actuelle l'estimation de l'avant-projet sommaire pour les travaux accuse un dépassement de 9 400 € HT par rapport au budget prédéfini de 450 000 € HT.

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité de se prononcer sur :

- le choix du type de chauffage (aérothermie ou géothermie),
- le maintien de l'installation de panneaux photovoltaïques,

- le rattachement du budget scène au lot équipement ou architecte,
- l'achat ou non d'un rideau de scène.

Concernant les doublons, M. le Maire précise que le montant des équipements prévus par l'architecte est global et qu'il ne permet pas une comparaison avec les éléments fournis par M. BORGAT.

M. le Maire annonce que suite à la demande de subvention DETR, un courrier de réponse favorable pour une subvention à hauteur de 25 % soit un montant de 148 430 € a été reçu. En ce qui concerne la Région, une réunion est prévue le 12 septembre 2022 pour présenter le nouveau CAR (Contrat Ambition Région). Des renseignements seront pris pour savoir si une subvention DETR est possible sur l'achat d'équipements.

---

## **PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média**

### **2- Problème structurel et dimensionnement de la charpente de la propriété mitoyenne.**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le bâtiment mitoyen avec la « Maison COLIN » a une charpente sous dimensionnée avec des pannes de 20 cm pour une portée de 7,35 mètres, soit un défaut de 236 % d'après l'étude de la société BETEC-Structures. En cas de fortes chutes de neige par exemple, le bâtiment peut aujourd'hui s'écrouler. Même en cas de renforcement du mur mitoyen avec la « Maison COLIN », le risque existera toujours sans intervention sur cette charpente et/ou sur le mur pignon qui s'appuie sur une poutre maîtresse de la « Maison COLIN ». Le plancher de ce bâtiment est également défectueux et dangereux. Le cabinet de géomètres CMG MONIN devra déterminer à qui appartient le mur mitoyen.

M. le Maire présente les photos de la charpente et ajoute que les travaux ne peuvent pas être envisagés avant le règlement de ce problème de charpente. Il ajoute qu'un rendez-vous a été pris avec le propriétaire du bâtiment, M. TARTARIN et la société BETEC-Structures.

M. le Maire fait lecture du courrier transmis par M. TARTARIN pour proposer la vente du local mitoyen à la commune au prix de 25 000 € pour une surface plancher de 125 m<sup>2</sup>. Il précise qu'une convention a été signée entre M. TARTARIN et les nouveaux propriétaires du bâtiment mitoyen côté sud car la chaudière et la cuve à fioul de ces derniers sont installées dans le local, un passage communique entre les 2 propriétés.

M. le Maire stipule que si aucune suite n'est donnée à la proposition de vente de M. TARTARIN, une assignation en référé devra être notifiée à titre préventif.

M. le Maire rappelle qu'un investissement doit être inscrit au budget et qu'un achat via l'EPF (Établissement Public Foncier) de l'Ain est possible, mais que le montant du bien n'est pas très élevé pour une telle procédure.

M. le Maire propose d'organiser une visite du bâtiment mitoyen à la « Maison COLIN » le vendredi 29 juillet à 18 h 00.

Une estimation du coût du renfort de la charpente devra être faite avant toute proposition d'achat.

M. TARTARIN s'est engagé à enlever l'enseigne qu'il a fait installer sans demande d'autorisation préalable.

M. le Maire demande à l'Assemblée de se positionner sur l'avant-projet sommaire :

- 2 portes double battant sur la façade nord : une proposition est de conserver une seule porte double battant vitrée et d'installer deux portes simples pleines de chaque côté qui serviront d'issues de secours → avis favorable,

- installation de panneaux photovoltaïques qui entraînent dans le cadre du volet économie d'énergie du PET → la majorité des élus ne souhaitent pas maintenir l'installation de panneaux, l'aspect énergie renouvelable portant plus sur le mode de production de chauffage retenu,
- choix du système de chauffage géothermie ou aérothermie → 10 pour la géothermie et 3 abstentions.

M. le Maire présente ensuite le financement prévisionnel du projet, qui reste toutefois encore à affiner, beaucoup de paramètres n'étant pas encore définis :

**Projet Espace Culturel Maison COLIN - Plan de financement - Suivi au 26 juillet 2022**

ÉTUDES	DÉPENSES					RECETTES					
	Entreprise	Mission	HT	TVA	TTC	SUBVENTIONS	%	Arrêté Base	Montant	Réelle Base	Montant
ADIA	AMO		10 350,00	2 070,00	12 420,00	DETR	25,00%	593 719,50	148 429,88	563 908,22	140 977,06
AKARCHI	MOE		44 100,00	8 820,00	52 920,00	CAR 2	10,00%	593 719,50	59 371,95	563 908,22	56 390,82
Alpes Contrôles	SPS		2 975,00	595,00	3 570,00	Département	15,00%	593 719,50	89 057,93	563 908,22	84 586,23
SOCOTEC	CT		3 857,00	771,40	4 628,40	PET	20,00%	585 000,00	117 000,00		117 000,00
G DIAGS	DAAT		458,34	91,67	550,01	ACTEE 2			21 600,00		21 600,00
ANTÉMYS	Étude de sols G2		2 609,25	521,85	3 131,10						
CMG MONIN	Bornage		1 227,00	245,40	1 472,40						
<b>TOTAL ÉTUDES</b>			<b>65 576,59</b>	<b>13 115,32</b>	<b>78 691,91</b>	<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>70,00%</b>		<b>435 459,75</b>		<b>420 554,11</b>

TRAVAUX	Entreprise	Lot	HT	TVA	TTC	FCTVA	Base TTC	%	Montant
		Déconstruction	24 000,00	4 800,00	28 800,00	ÉTUDES	78 691,91	0,00%	0,00
		Maçonnerie	60 000,00	12 000,00	72 000,00	TRAVAUX	551 280,00	16,404%	90 431,97
		Charpente Couvertu	135 000,00	27 000,00	162 000,00	EQ. TECHNIQUES	40 117,96	16,404%	6 580,95
		Menuiseries ext.	25 000,00	5 000,00	30 000,00	EQ. MOBILIER	6 600,00	16,404%	1 082,66
		Menuiseries int.	25 000,00	5 000,00	30 000,00	PROPRIÉTÉ VOISINE	0,00	16,404%	0,00
		Plâtrerie Peinture	50 000,00	10 000,00	60 000,00				
		Lots techniques	90 400,00	18 080,00	108 480,00				
		Sols	11 000,00	2 200,00	13 200,00				
		VRD Abords	39 000,00	7 800,00	46 800,00				
<b>TOTAL TRAVAUX</b>			<b>459 400,00</b>	<b>91 880,00</b>	<b>551 280,00</b>	<b>TOTAL FCTVA</b>			<b>98 095,58</b>

**Projet Espace Culturel Maison COLIN - Plan de financement - Suivi au 26 juillet 2022**

ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES	DÉPENSES					RECETTES	
	Entreprise	Lot	HT	TVA	TTC	FONDS PROPRES	Montant
		Câblage Connectique	1 537,97	307,59	1 845,56	Budget 2022	45 000,00
		Éclairage	6 060,75	1 212,15	7 272,90	Budget 2023	
		Son	11 215,83	2 243,17	13 459,00	Budget 2024	
		Pieds et Micros	4 383,33	876,67	5 260,00		
		Scène	6 814,00	1 362,80	8 176,80		
		Vidéo	3 419,75	683,95	4 103,70		
<b>TOTAL ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES</b>			<b>33 431,63</b>	<b>6 686,33</b>	<b>40 117,96</b>	<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>45 000,00</b>

ÉQUIPEMENTS MOBILIER	Entreprise	Lot	HT	TVA	TTC
		Tables	2 000,00	400,00	2 400,00
		Chaises	3 500,00	700,00	4 200,00
		Divers		0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
<b>TOTAL ÉQUIPEMENTS MOBILIER</b>			<b>5 500,00</b>	<b>1 100,00</b>	<b>6 600,00</b>

PROPRIÉTÉ VOISINE	Entreprise	Lot	HT	TVA	TTC
		Achat		0,00	0,00
		Renfort charpente		0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
<b>TOTAL PROPRIÉTÉ VOISINE</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

TOTAL DÉPENSES	563 908,22	112 781,64	676 689,86	TOTAL RECETTES	563 649,69
----------------	------------	------------	------------	----------------	------------

**RESTE À FINANCER PAR EMPRUNT 113 040,17 €**

Durée de l'emprunt	15 ans	20 ans	25 ans	30 ans
Taux d'intérêt de l'emprunt	1,70%	1,85%	2,00%	2,50%
Montant des mensualités	744,00 €	596,00 €	511,00 €	479,00 €
Montant des annuités	8 928,00 €	7 152,00 €	6 132,00 €	5 748,00 €
Coût du crédit	20 879,83 €	29 999,83 €	40 259,83 €	59 399,83 €

Objet de la délibération

### **3- Retrait du SDIS du Centre de Gestion de l'Ain.**

M. le Maire expose que le SDIS de l'Ain (établissement adhérant volontairement au CDG01 depuis 1996) a sollicité sa désaffiliation du Centre de gestion de l'Ain.

Le Centre de gestion sollicite l'avis des membres affiliés concernant cette demande qui requiert une procédure spécifique et une majorité qualifiée.

Vu l'Article L 452-20 du CGFP stipulant que : Les collectivités et leurs établissements publics mentionnés à l'article L. 4 qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. (...)

Considérant qu'il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

1° Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;

2° Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Et que les mêmes conditions de majorité sont requises pour le retrait des collectivités ou établissements concernés.

#### **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

SE PRONONCER favorablement sur la désaffiliation du Centre de Gestion de l'Ain sollicitée par le SDIS de l'Ain.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

SE PRONONCE favorablement sur la désaffiliation du Centre de Gestion de l'Ain sollicitée par le SDIS de l'Ain.

---

Objet de la délibération

### **4- Archivage : consultation pour diagnostic étage de la mairie et pour fournitures et matériel.**

M. le Maire explique que le projet d'archivage n'a pas beaucoup avancé. Il fait lecture du courrier de réponse à la demande de subvention faite au Département de l'Ain.

M. BOURGEAT a été contacté suite à la réception de ce courrier pour savoir comment procéder pour bénéficier d'une subvention sur la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux d'archivage. La demande de subvention devra bien être déposée en fin d'année 2022 mais la 2<sup>ème</sup> tranche ne devra pas débuter avant le mois de mai 2023.

M. le Maire annonce que, comme évoqué lors de la réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2022, un devis a été transmis par la société BETEC-Structures pour un diagnostic du plancher de l'étage des locaux de la mairie en vue de la création d'une salle d'archives.

La prestation comprend :

- une visite sur site pour un examen visuel,
- la réalisation de petits sondages destructifs sur le plancher pour la prise des mesures,
- les calculs et analyse de la capacité portante du plancher,
- une note technique de faisabilité du projet ainsi que des préconisations de renforts selon besoin.

M. le Maire présente l'offre qui s'élève à 1 500 € TTC.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

APPROUVER le choix de la société BETEC-Structures pour la réalisation d'un diagnostic structure capacité portante du plancher de la mairie pour un montant de 1 500 € TTC ;

AUTORISER M. le Maire à signer le devis, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le choix de la société BETEC-Structures pour la réalisation d'un diagnostic structure capacité portante du plancher de la mairie pour un montant de 1 500 € TTC ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer le devis, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

Mme l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale présente les devis reçus pour la fourniture de rayonnages et de boîtes d'archives.

Trois devis ont été reçus pour les 80 m linéaires de rayonnages :

- Equipe rayonnage : 1 893,60 € TTC,
- Axess industries : 2 295,00 € TTC,
- Provost Distribution : 3 120,00 € TTC.

Mme l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale explique que ces devis concernent des éléments de rayonnage d'un mètre de long, qu'une nouvelle demande de tarifs a été faite pour des structures de 1,20 m pour permettre le rangement de 5 boîtes à archives par rayon.

En ce qui concerne les boîtes à archives, le besoin est estimé à 500 boîtes, la mairie en possède déjà environ 200.

Quatre demandes de tarifs ont été faites, elles sont à 1 € TTC pièce pour une largeur de 20 cm.

L'achat d'un marchepied est également étudié, le prix varie de 30 à 47 € TTC

Ces différents devis devront être obtenus pour la prochaine réunion de conseil municipal afin de pouvoir les comparer et retenir les fournisseurs qui feront les meilleures offres, tant d'un aspect financier que qualitatif.

---

Objet de la délibération

**5- Changement des poteaux d'incendie n° 9, route de Mons et n° 17, route des Allys.**

M. le Maire rappelle que lors du vote du budget en mars 2022 il avait été voté un budget à l'article 615231 « voiries » en prévision de la nécessité de changer un poteau incendie. Ce budget était destiné en partie au remplacement du poteau n° 9 situé route de Mons qui semble présenter une fuite.

Le 7 juillet 2022, le poteau incendie n°17 situé route des Allys a été endommagé par un engin agricole. La SAUR a procédé à la fermeture de son alimentation. Une déclaration d'accident sera effectuée auprès de l'assurance afin que le remplacement de ce poteau d'incendie soit remboursé.

M. le Maire ajoute que des devis ont été demandés aux sociétés SADE et SAUR pour deux poteaux incendie et que seule la SADE a fait parvenir un devis pour un montant de 1 950 € TTC le poteau.

M. le Maire propose à l'Assemblée d'accepter les devis de la société SADE pour le changement des poteaux incendie n° 17 sis route des Allys et n° 9 sis route de Mons pour un montant total de 3 900 € TTC.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

DÉCIDER de changer les poteaux incendie n° 17 situé route des Allys et n° 9 situé route de Mons et de confier les travaux à la société SADE pour un montant total de 3 900 € TTC ;

AUTORISER le Maire à signer les devis ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DÉCIDE de changer les poteaux incendie n° 17 situé route des Allys et n° 9 situé route de Mons et de confier les travaux à la société SADE pour un montant total de 3 900 € TTC ;

AUTORISE le Maire à signer les devis ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

---

**6- Numérisation du cimetière : point d'étape.**

M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine présente le point d'étape :

- fin de mission au 30 juin 2022,
- tous les arrêtés de concession ont été scannés mais seulement une partie a été enregistrée comme lien dans le logiciel R'CIM,
- un nouveau statut a été créé pour les emplacements « non attribué – non disponible » pour repérer les emplacements pour lesquels une reprise n'a pas encore été faite. 67 emplacements sont enregistrés avec ce statut,
- il reste encore beaucoup d'emplacements libres pour l'instant.

M. le Maire informe de la réception du courrier d'accord de versement de subvention du SIEA, pour la numérisation, pour un montant de 1 176 €.

---

**7- SIVOS : point d'informations sur la prochaine rentrée scolaire.**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de l'académie de Lyon qui confirme la suppression d'un poste d'enseignant et la fermeture d'une classe à l'école de Saint-Julien-sur-Reyssouze.



Cette suppression porte le nombre de classes sur le RPI à 8. Une répartition des élèves engendre des classes à plusieurs niveaux. Suite au départ à la retraite de Mme GUYON, directrice de l'école de Saint-Jean, Madame Valérie PAUGET sera nommée directrice pour les 3 sites du RPI.

Monsieur le Maire explique qu'à contrario, l'école de Saint-Trivier-de-Courtes n'a pas assez de locaux pour accueillir les deux ouvertures de classes, dont une classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire).

10 enfants domiciliés à Mantenay-Montlin ont sollicité une dérogation pour continuer leurs études sur le RPI. Les dérogations sont soumises à compensation par le SIVOS de Saint-Trivier-de-Courtes pour un montant d'environ 950 € par enfant.

M. le Maire rappelle que Madame Virginie MONIN est la nouvelle directrice du SIVOS et que la période de tuilage avec Audrey MORISOT, ancienne responsable du pôle administratif et financier du SIVOS se termine fin juillet 2022.

Monsieur le Maire ajoute que les 14 salariés du SIVOS ont été rencontrés pour définir les modalités de répartition des postes restants sur les sites du RPI. Les temps de travail ont été modifiés pour certains afin de répondre à leurs aspirations, les postes réorganisés. Les agents ont tous accepté ces propositions à l'exception de Mme Julie CHAMPANAY qui demande un temps de réflexion.

L'accompagnement pour les trajets en car a été supprimé, Mme JOLY aura plus de temps pour cuisiner.

Une véritable mission d'économat va être mise en place pour tendre entre autres vers une harmonisation des achats pour l'ensemble des cantines. Elle permettrait des économies d'échelle. Différentes pratiques en fonction des sites (cuisine sur place ou plats livrés cuisinés) rendent toutefois l'harmonisation plus complexe.

---

## **8- SIVOS : nomination de 3 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants au comité syndical.**

M. le Maire annonce qu'une délibération pour la modification des statuts du SIVOS devra être prise à la rentrée. Il faudra nommer 3 délégués titulaires et 2 suppléants par commune au comité syndical, au sein duquel seront élus 1 Président(e) et 2 Vice-président(e)s.

Jusqu'à présent, pour la commune, M. le Maire et Mme l'Adjointe Vice-présidente du SIVOS sont titulaires, M. CAVILLON et M. CHARVET sont suppléants.

M. le Maire demande à l'assemblée qui souhaite être délégué titulaire ou délégué suppléant au SIVOS.

M. Aurélien CHARVET accepte d'être nommé délégué titulaire. Mme Chloé BOUTON propose sa candidature au poste de délégué suppléant si personne d'autre ne souhaite se présenter. Au vu du nombre d'absent il est décidé de reporter le vote à la prochaine réunion.

---

## **9- Marché des associations : présentation et point d'étape.**

M. le Maire confirme à l'assemblée la programmation du marché des associations pour le dimanche 11 septembre 2022 de 9 h 00 à 13 h 00.

M. le Maire énumère l'ensemble des associations qui ont répondu favorablement à l'invitation. La bibliothèque ne sera pas représentée cette année, les membres du CCAS tiendront un stand.

Une réunion de la commission Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits civiques est prévue le 10 août à 18 h 30 pour l'organisation de cette manifestation.

La préparation du site est prévue de 8 h 00 à 9 h 00, un apéritif musical sera servi à la fin.

---

## 10- API Cité : présentation du label.

Mme l'Adjointe déléguée au cadre de vie et à l'environnement rappelle qu'elle avait déjà évoqué son souhait que la commune obtienne le label national « API Cité » qui prône les actions en faveur des abeilles et des insectes pollinisateurs sauvages.

Le dossier de demande d'adhésion est à renvoyer avant le 30 septembre 2022. Pour pouvoir obtenir ce label il faut remplir un questionnaire. En fonction des réponses apportées, des points sont attribués. Une cotisation de 250 €, tous les deux ans, est également à verser.

3 niveaux de label existent : 1, 2 ou 3 abeilles sont attribuées par un jury composé d'associations et de responsables d'espaces verts publics (44 collectivités ont une abeille au niveau national).



Un panneau du même type que celui du fleurissement pourrait être installé à l'entrée du village.



Démarche reconnue



Démarche remarquable



Démarche exemplaire

Mme l'Adjointe déléguée au cadre de vie et à l'environnement souligne que la commune pratique déjà une politique de fleurissement et de traitements sans phyto.

Mme l'Adjointe déléguée au cadre de vie et à l'environnement propose d'organiser une rencontre avec les élus de la commune de Bresse Vallon qui ont mis en place cette action sur leur commune afin de connaître leur démarche.

Elle ajoute qu'un projet de rucher municipal peut être mis en place avec un parc de ruches géré par des professionnels.

M. le Maire propose d'étudier le coût de l'opération ainsi que les tenants et les aboutissants avant de compléter le dossier de candidature.

---

## Questions et informations diverses

Le Conseil Municipal a été informé :

- de l'envoi des convocations pour le comité de pilotage du projet de revalorisation de l'église Saint-Jean-Baptiste le 9 septembre 2022 à 14 h 00 à la mairie ;
- de la cérémonie de passation de commandement entre chefs de corps du CPINI de la commune, le 8 octobre 2022 à 11 h 00 ;
- de l'envoi d'un courrier de réponse à la demande de mise à disposition d'un local, de l'association des Bad Kop's pour leur signifier la prise en compte de leur demande et de l'impossibilité de répondre favorablement pour l'instant ;
- de la libération d'un logement au lotissement des Fontaines à compter du 11 octobre 2022 ;
- de la demande d'organisation d'un vin d'honneur des conscrits pour le banquet prévu le 17 septembre 2022 à 13 h 00 ;
- de l'invitation au concours de labour à Mantenay-Montlin le 15 août 2022 à 11 h 30 ;
- du faire part de remerciement de la commune de Saint-Trivier-de-Courtes pour la présence d'élus aux obsèques du Maire, Michel BRUNET ;
- du projet de parc naturel régional de Bresse Bourguignonne pour lequel la commune est hors territoire ;
- du rapport d'activité 2021 de Bourg Habitat ;
- de « La lettre aux locataires » de LOGIDIA ;
- de la parution du magazine de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- de la proposition d'achat d'un VTU pour le CPINI. Le revendeur situé à Pont d'Ain met en vente deux véhicules de type Peugeot Boxer : Un d'août 1999 avec 60 800 km au compteur pour un montant de 7 900 € et l'autre de mai 2000 avec 27 097 km au prix de 8 500 €. Un choix doit être fait rapidement ce type de véhicule ne restant pas longtemps disponible. Le choix se porte sur le véhicule de mai 2000 au prix de 8 500 €.
- de la création d'une base adresse locale pour l'enregistrement des noms de voies. Lors de la numérotation des voies en 2018 l'ensemble des adresses de la commune ont été enregistrées sur le guichet adresse « base adresse nationale ». Cette base nationale est accessible à tous les services publics pour modification, ce qui engendre des erreurs d'adressage. La commune doit certifier les 500 adresses enregistrées sur la base locale avant une interface de mise à jour avec la base nationale.
- du commencement des travaux de voirie :
- du lavage des canalisations d'eau potable qui ont été changées à Route du Montcel, route du château et route de Montiernoz ;
- de la programmation d'une réunion de la commission finances le lundi 26 septembre à 20 h 30 ;

- de la nécessité de programmer une réunion de la commission voirie pour la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale qui peut avoir un impact sur les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Une élue rapporte l'information du manque de visibilité pour des riverains à la sortie de leur propriété, au sud du Bourg en direction de Béréziat du fait des massifs de fleurs hautes.

M. le Maire demande à l'assemblée si la société Saône-et-Loire paysage a été aperçue dans le bourg du village pour les derniers travaux de taille. L'entreprise devait intervenir le vendredi 15 juillet 2022 mais n'a pas donné de nouvelles.

---

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 23 h 40.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 13 septembre 2022 à 20 heures 30.

Le secrétaire de séance  
Antoine PAUGET

Le Maire  
Jacques SALLET